

DECRET N° 99 - 31 **DU** 11 Mars 1999
portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 92-181 du 16 mai 1992 portant statut particulier du cadre des agents des services diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°92-555 du 19 août 1992 fixant la durée des affectations dans les postes diplomatiques et consulaires ;

Vu le décret n°93-582 du 30 novembre 1993 définissant la carte diplomatique ou consulaire de la République du Congo ;

Vu le décret n° 98-443 du 24 novembre 1998 fixant les effectifs des ambassades et des consulats ;

Vu le décret n°94-354 du 3 août 1994 fixant le régime de rémunération applicable aux personnels des services extérieurs du ministère des affaires étrangères et aux personnels des cabinets militaires près les ambassades ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n° 98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu l'arrêté n°1864 du 19 août 1992 portant codification de la rotation diplomatique ;

Vu l'arrêté 287-SP du 21 juin 1958 fixant le règlement de la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres ;

DECRETE :

Article premier : M. **Pierre PASSI** est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire en République Populaire de Chine.

Article 2 : Le présent décret sera inséré au journal officiel.

Fait à Brazzaville, le 11 Mars 1999



General d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

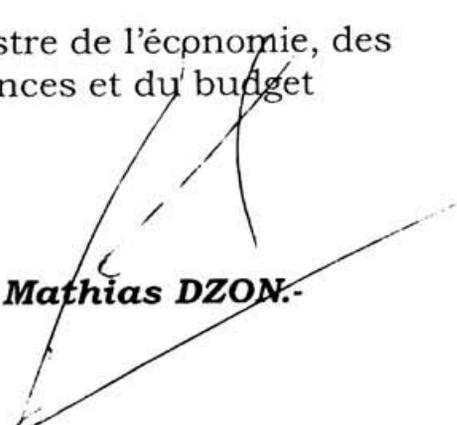
Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie,



Rodolphe ADADA.-

Le ministre de l'économie, des finances et du budget



Mathias DZON.-